

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1 et L.712-2 ;

Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;

Vu la nomination de Madame Adeline Rejek en tant que directrice des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Adeline Rejek, directrice des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine des affaires juridiques et institutionnelles

- Élections

- tous les actes relatifs aux opérations électorales à l'exclusion des arrêtés d'organisation des élections et des décisions de proclamation des résultats.

- Communication de documents administratifs

- les autorisations et les refus de communication.

- Contentieux

- les mandats de dépôts de plaintes ;
- les réponses aux précontentieux ;
- les demandes de délai supplémentaire ;
- les mémoires en défense.

- Divers

- les dépôts de marques ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires.

1.2 Domaine de la gestion des personnels de la direction

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à la direction des affaires juridiques et institutionnelles excepté ceux dont la directrice est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la direction ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du déléguétaire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégué lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction générale des services et sur le site internet de l'université.

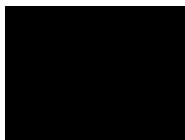
Article 5

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 04/11/2025

La déléguante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy



La déléguataire,
La directrice des affaires juridiques
et institutionnelles,

Adeline Rejek